



Monsieur le cher professeur,

J'en ai fait rigenda aux questions que Monseigneur ney faisait
dans la dernière circulaire, sur ce j'en avais rien de particulier
à dire, relativement à la Ste Vierge. vous savez seulement
que le dolaire et le scapulaire existent ici comme grâces
dans toutes les paroisses du diocèse. ces souvenirs, dits monistères
sont des monuments à Rome le 24 yble 1834, vous et
affirmés par vous et les autres vicaires capitulaires
le 12 février 1835. cependant comme Monseigneur Garreau
dans sa supplique, ne faisait que d'indiquer dans l'ordonnance
et l'usage, on le devait aussi établir, dit-on j'en suis
que pour autorisation on doit les marier
dans mon voyage de l'été j'ai montré à un ingénieur
de Morlaix les deux cartons Bretons que j'en ai fait
faire. Pour les deux livres d'ingénieurs à 500 exemplaires
il me demandait 20 f. si vous voulez bien les faire colliger
par qui de droit, tant pour les deux volumes que pour
le Breton. Moyennant l'autorisation voulue je ferai bien
volontiers le sacrifice de 20 f pour les faire imprimer.
J'en suis sûr de faire plaisir à nos paroissiens et à bien
d'autres, qui peuvent avoir les notes de ces saints dans
leurs églises
votre et cher respectueux, l'expression des sentiments
d'un fidèle et dévoué serviteur
Vostre très dévoué serviteur

Manuscript
Kurtus

Merkmale zeigen

Proprietor, 262-1856.